

CZ – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

COLLECTION TCHÈQUE DE MICRO-ORGANISMES (CTM)

Kamenice 5/building A 25

625 00 Brno

Téléphone : (420) 549 491 430

E-mail : ccm@sci.muni.cz

Internet : www.sci.muni.cz/ccm

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Bactéries (actinomycètes compris), champignons filamenteux, levures et micro-organismes semblables aux levures qui peuvent faire l'objet d'une conservation longue sans altération notable de leurs propriétés initiales, ainsi que les plasmides inclus dans un organisme hôte.

La CTM n'accepte en dépôt que les bactéries, champignons filamenteux, levures et micro-organismes semblables aux levures qui appartiennent au groupe à risque I ou II d'après le *Manuel de sécurité biologique en laboratoire* (Organisation mondiale de la santé, Genève 1983).

La CTM n'accepte pas en dépôt les micro-organismes nécessitant des conditions de culture spéciales qu'elle n'est pas techniquement en mesure d'offrir.

Les cultures sans description scientifique et celles qui ne peuvent pas être identifiées ne sont pas acceptées.

Lors du dépôt de souches contenant un plasmide, la CTM exige des renseignements sur ledit plasmide et sa souche hôte en ce qui concerne leurs propriétés et leur classement (soit, le groupe P1, P2, P3 ou P4). Elle accepte uniquement les plasmides qui appartiennent au groupe P1.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

La CTM accepte les bactéries et les champignons, y compris ceux contenant des plasmides, sous forme lyophilisée ou sous forme de cultures à développement rapide, sauf les cultures sur plaques de gélose (qui risquent d'être endommagées lors du transport).

Le déposant doit remettre deux cultures lyophilisées ou deux cultures sur gélose au moment du dépôt.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour le contrôle de viabilité des divers micro-organismes acceptés par la CTM est de cinq jours. Les déposants doivent néanmoins savoir que dans certains cas, notamment pour les micro-organismes à développement lent, ce contrôle peut prendre jusqu'à 14 jours.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CTM prépare, au moment du dépôt, ses propres lots lyophilisés ou congelés de bactéries et de champignons en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. Par la suite, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, elle prépare de nouveaux lots à partir de ces premières sous-cultures selon les besoins. Le déposant est tenu de vérifier l'authenticité d'échantillons de tous les lots de ses micro-organismes que la CTM a préparés.

Quelle que soit la méthode utilisée pour préparer des lots d'échantillons en vue de la distribution, la CTM conserve toujours le matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la CTM est le tchèque. Les communications sont aussi acceptées en anglais.

Contrat. La CTM ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Néanmoins, en signant les formules de dépôt de la CTM, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise et accepte que le micro-organisme soit distribué conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Actuellement, aucun type de micro-organisme que la CTM accepte en dépôt selon le Traité de Budapest n'est visé par un règlement d'importation ou de quarantaine, mais il se pourrait que cette situation change à l'avenir.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit remplir la formule CCM-BP/1 (équivalent de la formule type BP/1) qui est la formule de dépôt prévue par le Traité de Budapest.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9, toutes deux en anglais et en tchèque. La notification concernant la remise d'un échantillon à un tiers est délivrée sur la formule type BP/14. La CTM utilise ses propres lettres types pour les autres notifications officielles.

Notifications officielles au déposant. Sur requête, la CTM communiquera par téléphone ou par télécopieur la date du dépôt et le numéro d'ordre avant de délivrer le récépissé officiel mais seulement après un contrôle de viabilité positif.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la CTM ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, elle remettra au déposant et à son agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts selon ce traité seulement s'ils ont été effectués initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué dans le cadre du traité.

Toutes les conversions donnent lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La CTM informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, la CTM fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci ait transmis copie à la CTM).

S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, la CTM demandera à la partie requérante de lui présenter une autorisation adéquate d'importation si elle sait qu'une telle autorisation est obligatoire dans le pays visé.

Tous les échantillons remis par la CTM proviennent de lots de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la CTM remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CTM n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

| Dépôt de brevets des cultures | <u>CZK</u> |
|--|------------|
| a) Dépôt et conservation pendant 30 ans | 26'500 |
| b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité | 1'650 |
| c) Remise d'un échantillon | 1'000 |

La taxe sur la valeur ajoutée (21%) sera appliquée si nécessaire en supplément. Des frais supplémentaires seront demandés pour toute manipulation, tous frais postaux et bancaires. Une avance pourra être réclamée pour toute commande en provenance de l'étranger.

4. Recommandations aux déposants

À l'heure actuelle, la CTM n'a publié aucune note d'information à l'intention des déposants, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone ou par lettre.